



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 16 décembre 2008

COMPTE-RENDU

L'an deux mil huit, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes d'Ecardenville sur Eure, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUBERT, BODINEAU, BONNECARRERE, BORDES, BOURBLANC, BOURIENNE, CALONNE, CALVARIO, COURVOISIER, DISSON (absent à la question n°1), DOUTRIAUX, DROUET, DUFILS, ERMONT, FRANCESCHINI, GLOTON, HUET, JUMEL, LE DIGABEL, LE FUR, LEJEUNE, LEQUETTE, MANFREDI, NEUTENS, NICOLAS, OLIVIER, PITOIS, PLATEL, RENAULT, RONZONI,

Mesdames BOTIA, BROCKAERT, BRUN, FOURRIER, HANTZ, MAILLARD, MEULIEN, RIVES, SASS,

Absents : Monsieur FONTAINE,
Monsieur JUHEL,
Madame SALAUN,
Monsieur SEMELIN,

Absents excusés : Madame COLLIER-DEBAISIEUX,
Madame DROUILLET,
Monsieur SIMON,

Absents ayant donné autorisation :
Monsieur UGUEN à Madame HANTZ,

Absent ayant donné pouvoir :
Monsieur CRESTÉ à Monsieur MANFREDI,
Monsieur LE DILAVREC à Madame MAILLARD,
Monsieur MOUTON à Madame BRUN,
Monsieur POTEL à Monsieur COURVOISIER,
Monsieur THIERRY à Monsieur DUFILS,
Madame ZILIO à madame SASS,

Secrétaire de séance : Monsieur MANFREDI

Date de la convocation : 10 décembre 2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 53
Présents : 40
Votants : 46

1 – CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (SAFER)

Monsieur COURVOISIER, rapporteur, indique à l'assemblée que Monsieur et Madame BRIÈRE Henri sont propriétaires des parcelles de terrain cadastrées section A n°287, 288 et 413, d'une superficie de 15ha 05a 50ca et qui font partie de la zone d'activités de Courcelles sur Seine. Afin d'aménager cette zone d'activité, la communauté de communes doit donc acheter lesdits terrains. Cette acquisition est en cours de négociation.

La communauté de communes Eure Madrie Seine demande le concours de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour l'acquisition des terrains de Monsieur et Madame BRIÈRE Henri ainsi que pour la restructuration et compensation de Monsieur GOSSELIN, l'exploitant agricole.

La SAFER assure les transactions suivantes :

- Rencontre avec les propriétaires et l'exploitant concernés par les emprises et recueillir leurs desiderata,
- Recherche des parcelles agricoles destinées à l'exploitant désirant être compensé afin de négocier de manière amiable,
- Acquisitions des terrains destinés à être aménagés

Il convient donc d'établir une convention de concours technique entre la CCEMS et la SAFER afin de définir les modalités techniques et financières de cette mission.

La prestation de service de la SAFER est facturée 7% HT du prix principal et le remboursement des frais propres à chaque acquisition.

La convention est strictement limitée à l'opération relative à l'extension ZA de Courcelles sur Seine.

Le conseil communautaire :

Vu l'article 3-2 « action de développement économique d'intérêt communautaire »,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget zones économiques 2009.

2 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur LE FUR, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995 et l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales, relatif à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service communautaire de l'eau potable, le Président présente à l'assemblée délibérante le rapport portant sur l'exercice 2007. Ce décret s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service de l'eau. Ce document, après validation par le conseil communautaire, sera adressé dans chaque Mairie pour validation par les conseils municipaux et mis à la disposition du public. Le public est avisé par chaque Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant au moins un mois. Un exemplaire du rapport annuel sera adressé par le Président, au Préfet.

Le conseil communautaire :

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

3 – CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'un poste de collaborateur de cabinet doit être créé pour les besoins du service communication.

L'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que l'autorité territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin à leurs fonctions.

La nomination de non-fonctionnaires à ces emplois ne leur aucun droit à être titularisés dans un grade de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 87-1001 du 16 décembre 1987 fixe les modalités de recrutement et de rémunération ainsi que l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

La décision par laquelle un collaborateur de cabinet est recruté détermine :

- Les fonctions exercées par l'intéressé,
- Le montant de rémunération ainsi que les éléments qui servent à la déterminer.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

La rémunération est fixée par l'autorité de tutelle.

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa.

Toutefois, lorsque l'application de cette règle pénalise l'intéressé, la décision de recrutement peut prévoir le maintien de la rémunération globale (y compris le supplément familial de traitement, indemnité de résidence et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) perçue dans le dernier emploi.

Cet agent percevra donc une rémunération calculée par référence à l'indice brut 366, nouveau majoré 339, correspondant au 5^e échelon du grade de rédacteur et régime indemnitaire : indemnités d'administration et de technicité (IAT) : 4 692 € annuel brut et indemnités d'exercice des missions (IEM) : 1 719 € annuel brut.

Le conseil communautaire,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 87-1001 du 16 décembre 1987 mentionnés ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2009, un emploi de collaborateur de cabinet pour le service communication de la communauté de communes Eure Madrie Seine,

INDIQUE que cet agent percevra donc une rémunération calculée par référence à l'indice brut 366, nouveau majoré 339, correspondant au 5^e échelon du grade de rédacteur ainsi qu'un régime indemnitaire de : indemnités d'administration et de technicité (IAT) : 4 692 € annuel brut et indemnités d'exercice des missions (IEM) : 1 719 € annuel brut,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget 2009.

DECIDE de supprimer le poste de rédacteur des effectifs communautaires.

4 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que pour les besoins de secrétariat au service technique communautaire, il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget 2009.

5 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'actuellement, il n'y a pas de gardien pour les gymnases de Gaillon. Il convient de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet afin de pallier à ce manque.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget 2009.

6 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'un courrier a été envoyé dans les communes afin de savoir si les écoles du territoire étaient intéressées pour avoir l'intervention d'un professeur de musique dans leur établissement. Certaines communes étant intéressées, il convient de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le conseil communautaire :

Vu le Livre IV du Code des Communes,

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi du 27 décembre 1994,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, un emploi d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget 2009.

7 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le conseil communautaire du 04 novembre 2008 a choisi le mode de gestion en régie directe pour le centre nautique Aquaval. Suite à ce transfert d'activité, il y a une reprise des postes en contrat à durée indéterminée. Il convient donc de créer deux postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, pour gérer l'accueil du centre nautique.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, deux emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget 2009.

8 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le conseil communautaire du 04 novembre 2008 a choisi le mode de gestion en régie directe pour le centre nautique Aquaval. Suite à ce transfert d'activité, il y a une reprise des postes en contrat à durée indéterminée. Il convient donc de créer trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, pour gérer l'entretien du centre nautique.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget 2009.

9 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION DE QUATRE POSTES D'EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le conseil communautaire du 04 novembre 2008 a choisi le mode de gestion en régie directe pour le centre nautique Aquaval. Suite à ce transfert d'activité, il y a une reprise des postes en contrat à durée indéterminée. Il convient donc de créer quatre postes d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, à temps complet, pour gérer la surveillance de la piscine.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, quatre emplois d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget 2009.

10 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le conseil communautaire du 04 novembre 2008 a choisi le mode de gestion en régie directe pour le centre nautique Aquaval. Suite à ce transfert d'activité, il y a une reprise des postes en contrat à durée indéterminée. Il convient donc de créer un poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet pour gérer le centre nautique Aquaval.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, un poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget 2009.

11 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION DE DEUX POSTES D'OPERATEUR A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le conseil communautaire du 04 novembre 2008 a choisi le mode de gestion en régie directe pour le centre nautique Aquaval. Suite à ce transfert d'activité, il y a une reprise des postes. Il convient donc de créer deux postes d'opérateur à temps complet pour gérer la surveillance de la piscine.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, deux postes d'opérateur, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget 2009.

12 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : CREATION DE DEUX POSTES D'OPERATEUR SAISONNIER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le conseil communautaire du 04 novembre 2008 a choisi le mode de gestion en régie directe pour le centre nautique Aquaval. Suite à ce transfert d'activité, il y a une reprise des postes. Il convient donc de créer deux postes d'opérateur saisonnier à temps complet pour gérer la surveillance de la piscine et ce pour les périodes de vacances scolaires.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2009, deux postes d'opérateur saisonnier, à temps complet,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget 2009.

13 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE SPORTIVE AU 1^{ER} JANVIER 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée qu'en raison de la création des postes au centre nautique Aquaval, il y a lieu de compléter les délibérations fixant le régime indemnitaire afin que ces personnes puissent bénéficier du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

	INDEMNITE HORAIRE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES Décret 2002-60 du 14.01.02 (effet au 01.01.02)	INDEMNITE FORFAITAIRE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AM du 14.01.02 (effet au 01.07.06) Montant moyen annuel (1) Indexé sur l'indice 100	INDEMNITE D'ADMINISTRARION ET DE TECHNICITE AM du 23.11.04 (effet au 01.07.06) Montant de référence annuel (1) Indexé sur l'indice 100	INDEMNITE DE SUJETIONS DES CONSEILLERS D'EDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE AM du 01.10.04 (effet au 01.01.04)	INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURE AM du 26.12.97 (effet au 01.01.98) (2) Montant de référence
Conseiller des activités physiques et sportives				Taux annuel de référence 4 215€	
Educateur des activités physiques et sportives		833.38€			1 250.08€
* Educateur hors classe					
* Educateur de 1 ^{ère} classe		833.38€			1 250.08€
* Educateur de 2 ^{ème} classe à partir du 8 ^{ème} échelon		833.38€			1 250.08€
* Educateur de 2 ^{ème} classe Jusqu'au 7 ^{ème} échelon	x		571.91€		1 250.08€
Opérateur des activités physiques et sportives					
* Opérateur principal	x		462.53€		1 173.86€
* Opérateur qualifié	x		456.27€		1 173.86€
* Opérateur	x		451.07€		1 173.86€

(1) Majorations possibles de 1 à 8 du taux moyen

(2) taux de 0.8 à 3

Le conseil communautaire :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 06/09/91 modifié,

Vu le décret n°2002-60 du 14/01/02 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-61 du 14/01/02 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2002-62 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2002-63 du 14/01/02 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les arrêtés NOR/FPP/A/01/000149/a – 00152/A – 00154/A du 14/01/02 fixant respectivement les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour les travaux supplémentaires des administrations centrales et les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de services déconcentrés,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/03/00065/A du 26/05/03 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n°2003-1013 du 23/10/03 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n°2 du 15/02/02 du centre de gestion relative à la réforme de l'indemnisation des travaux supplémentaires,

Vu la circulaire n°2004-01 du 05/01/04 du Code Général des Collectivités,

Vu les textes officiels publiés en 2002 modifiant les règles d'attribution et de calcul des différents composants du régime indemnitaire des agents territoriaux,

Vu la proposition du régime indemnitaire,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de compléter le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux, à compter du 01/01/09 et ce, conformément au tableau ci-dessus,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 – Frais de personnels – du budget 2009.

14 – TARIFS DE LA PISCINE AQUAVAL POUR L'ANNEE 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le conseil communautaire du 04 novembre 2008 a choisi le mode de gestion en régie directe pour le centre nautique Aquaval de Gaillon. Il convient donc de délibérer sur les tarifs qui vont être appliqués pour l'année 2009. **TARIFS IDENTIQUES A L'ANNEE 2008**

Tarifs PISCINE	
Entrée générale (hiver)	4.50 €
Entrée générale (été)	5.00 €
Entrée générale EMS ⁽²⁾	4.00 €
Entrée enfant (-12 ans Hiver)	4.00 €
Entrée enfant (-12 ans été)	4.50 €
Entrée enfant EMS (-12 ans) ⁽²⁾	3.50 €
Enfant - 4 ans	gratuit
Carte 10 entrées EMS ⁽¹⁾	32.00 €
Carte 10 entrées ⁽³⁾	40.00 €
Carte 10 heures ⁽⁴⁾	21.00 €

(1) Valable 6 mois. Sur présentation d'un justificatif.
 (2) Sur présentation d'un justificatif.
 (3) Valable 6 mois.
 (4) Carte individuelle. Valable 6 mois

Jardin aquatique - activité pour les 4 / 6 ans (Abonnement à l'année)	
Abonnement annuel résident Communauté de Communes ⁽²⁾	130.00 €
Abonnement annuel résident 2ème enfant ⁽²⁾	90.00 €
Abonnement annuel extérieur ⁽¹⁾	140.00 €
Abonnement annuel extérieur 2ème enfant ⁽¹⁾	100.00 €

(1) Abonnements sur la base d'une séance hebdomadaire
 (2) Sur présentation d'un justificatif. Abonnements sur la base d'une séance hebdomadaire

Bébé nageur - activité pour les - 4 ans accompagnés d'un de leur parent (la séance)	
Résident Communauté de Communes ⁽²⁾	8.00 €
Extérieur Communauté de Communes	9.00 €

(1) tarif à la séance .1 enfant + 1 adulte
 (2) Sur présentation d'un justificatif. Tarif à la séance. 1 enfant + 1 adulte

Natation Enfants - Initiation - Apprentissage - Perfectionnement – Mégaperf (Abonnement à l'année)	
Abonnement annuel résident Communauté de Communes ⁽²⁾	130.00 €
Abonnement annuel résident 2ème enfant ⁽²⁾	90.00 €
Abonnement annuel extérieur ⁽¹⁾	140.00 €

Abonnement annuel extérieur 2ème enfant ⁽¹⁾	100.00 €
⁽¹⁾ 1) Abonnements sur la base d'une séance hebdomadaire	
⁽²⁾ Sur présentation d'un justificatif. Abonnements sur la base d'une séance hebdomadaire	

Club Aquagym – Aquatraining – Aquatonic – Aquafitness (Abonnement au trimestre)	
Abonnement trimestriel résident Communauté de Communes ⁽²⁾	70.00 €
Abonnement trimestriel résident CDC 2ème cours ⁽²⁾	45.00 €
Abonnement trimestriel extérieur ⁽¹⁾	75.00 €
Abonnement trimestriel extérieur 2ème cours ⁽¹⁾	50.00 €
⁽¹⁾ abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire	
⁽²⁾ Sur présentation d'un justificatif. Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire	

NATATION "Sport et Loisirs" – Aquaphobie – Initiation – Perfectionnement (Abonnement au trimestre)	
Abonnement trimestriel résident Communauté de Communes ⁽²⁾	70.00 €
Abonnement trimestriel résident CDC 2ème cours ⁽²⁾	45.00 €
Abonnement trimestriel extérieur ⁽¹⁾	75.00 €
Abonnement trimestriel extérieur 2ème cours ⁽¹⁾	50.00 €
⁽¹⁾ Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire	
⁽²⁾ Sur présentation d'un justificatif. Abonnement sur la base d'une séance hebdomadaire	

NATATION PRE-NATALE (La séance)	
tarif résident Communauté de Communes ⁽¹⁾	8.00 €
tarif extérieur ⁽²⁾	9.00 €
⁽¹⁾ Sur présentation d'un justificatif. Tarif à la séance.	
⁽²⁾ tarif à la séance.	

Tarif des cours particuliers avec un maitre nageur : 10€/demi heure

Le conseil communautaire :

Vu l'article 4-4 -2 le sport d'intérêt communautaire des statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ENTERINE pour l'année 2009 les tarifs pour le centre nautique Aquaval de Gaillon,

S'ENGAGE à inscrire les recettes au budget communautaire 2009,

15 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'EURE POUR L'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX DE L'ASSOCIATION LOCAL

Monsieur ERMONT, rapporteur, indique à l'assemblée que l'association « LOCAL » ne dispose plus de locaux suffisamment grands pour accueillir les enfants. Un agrandissement des locaux est donc prévu. Ce projet consiste en la création d'une salle à l'emplacement du patio existant et en l'implantation de sanitaires supplémentaires.

Le Conseil Général subventionne à hauteur de 35% ce projet.

Plan de financement du projet :
Travaux + maîtrise d'œuvre : 265 054 € HT
Participation Conseil Général : 92 769 €
Participation CAF : 52 478 €
Participation CCEMS : 119 807 €

Le conseil communautaire :

Vu les crédits inscrits,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure pour les travaux d'agrandissement des locaux de l'association « LOCAL »,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

16 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SIMONE SIGNORET DE AUBEVOYE

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que le collège Simone Signoret d'Aubevoye a sollicité la désignation d'un représentant de la communauté de communes Eure Madrie Seine au conseil d'administration de son établissement.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

DESIGNE Madame RIVES comme représentant de la communauté de communes Eure Madrie Seine au conseil d'administration du collège Simone Signoret à Aubevoye.

B – AFFAIRES FINANCIERES

17 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009

Monsieur RECHER, rapporteur, indique à l'assemblée que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux (2) mois précédant l'examen de celui-ci dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le débat ne donne pas lieu à délibération. De même, il ne lie pas juridiquement le Président ou le conseil communautaire pour le vote du budget proprement dit.

Les propositions, qui sont faites, ne sont données qu'à titre indicatif et feront probablement l'objet de modifications pour le budget définitif.

Conformément à la loi du 06 février 1992, il s'agit pour le débat d'orientations budgétaires de donner les grandes lignes directrices des objectifs et priorités du prochain budget primitif sous toutes réserves.

SPAC

PREVISION	2 009
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	102 000
Charges d'intérêt	22 900
Total dépenses	357 647
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	150 000
Excédent prévisionnel 2008	950 000
Total recettes	1 542 690
Autofinancement	1 185 043
INVESTISSEMENT	
Remboursement capital emprunt	115 027
Travaux assainissement	
Extension station d'épuration d'Aubevoye	332 000
travaux sécurisation sur STEP	22 000
extension des réseaux - rue de la céramique (ou de l'Etang)	145 000
Réhabilitation des lagunes	143 000
Rue Jean Moulin GAILLON	180 000
Etudes de faisabilité diverses	20 000
Travaux d'amélioration et de réparation	60 000
Total dépenses d'investissement	1 017 027

L'autofinancement permet de financer tous les investissements sans augmenter les surtaxes ni emprunter

SERVICE EAU

PREVISION	2009
FONCTIONNEMENT	
Dépenses diverses	123 240
Charges d'intérêt	450
Total dépenses de fonctionnement	123 690
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	112 000
Excédent prévisionnel 2008	1 081 732

Total recettes de fonctionnement	1 193 732
Autofinancement	1 070 042
INVESTISSEMENT	
Remboursement capital emprunt	13 400
Recherche en eau sur PORT MORT	300 000
RD 316 à Courcelles sur Seine	290 000
Réseau de Cailly sur Eure	50 000
mise en place sectorisation sur réseau d'alimentation	95 000
travaux de protection sur forages courcelles et venables	50 000
Diagnostic et bilan de l'action engagée sur le gout de l'eau à Aubevoye	50 000
Réhabilitation diverses	200 000
Total dépenses investissement	1 048 400

L'autofinancement permet de financer tous les investissements sans augmenter les surtaxes ni emprunter

TRANSPORTS SCOLAIRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTALES 1 270 000 €
Aucun n'investissement n'est prévu.

ZONES ECONOMIQUES

PREVISION	2 009
ZA des Champs Chouette 4ème tranche (P2) ZA des Houssières (7ha)	1 090 000
ZA le buisson (P1)	529 050
ZA de la Croix Saint Leufroy (P 4)	20 000
ZA de Courcelles sur Seine (P3)	1 170 000
Convention de veille foncière - SAFER	7 000
TOTAL	2 816 050

Financer par la vente des terrains aménagés et par des subventions et une participation du budget général à affiner lors du budget primitif

SPANC

Sous-opération	dénomination	Montant H.T.
réhabilitations tranches env. 70 installations (y compris tranche 4 Venables)	maîtrise d'œuvre	70 000.00 €
	travaux	700 000.00 €
	missions CSPS	7 000.00 €
	frais d'huissiers	10 000.00 €
	frais pub/repro	1 500.00 €
		788 500.00 €

BUDGET GENERAL

PREVISION		DEPENSES	SUBVENTIONS
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	diverses	15 043 288	
Supplément voirie		150 000	
Charges d'intérêt		92 000	
Total dépenses		15 285 288	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		16 130 000	
Excédent année précédente		54 000	
Total recettes		16 184 000	
Autofinancement		898 712	
INVESTISSEMENT			
Remboursement capital emprunt		488 000	
Bâtiments pour le sport			
Authueil-Authouillet	1 bâtiment isolé	90 000	22 575
Courcelles sur Seine	Création du nouveau Terrain (clôture + engazonnement)	70 000	25 000
ST PIERRE DE BAILLEUL / GARENNE	Stades + vestiaires	150 000	25 000
Plateau sportif Tosny	Demande du 13/12/2006	50 000	
Plâteau sportif Villers sur le Roule	Demande du 11/09/2007	50 000	
Gymnase Malraux	Rénovation toiture	78 000	
	Sanitaires du gymnase Bénoni	6 500	
	Equipements bâtiments divers	5 000	
Batiments enfance et jeunesse			
Gaillon	halte garderie les Frimoussets	200 000	
Fontaine Heudebourg	Création centre de loisirs	50 000	
Fontaine Bellenger	Création centre de loisirs	400 000	217 391
Voie			
St Aubin Sur Gaillon	Mise en sécurité "Les Champs Chouettes	15 000	
Gaillon	Parking piscine	20 000	
Heudreville	Réalisation de purges sur la VC42	7 000	
Gaillon	VC3 (renforcement)	50 000	

Autheuil	Route du manoir (renforcement de rives)	20 000	
Tosny	VC83 : Route de la Garenne et Rue Neuve. Mise en sécurité des abords.	30 000	
Materiel			
Services techniques	Balayeuse	180 000	
Services techniques	Tracteur 90 épareuse	90 000	
Services techniques	Grue FASSI F65A22	45 000	
Services techniques	Petits matériels + mobilier	10 000	
Voirie (Chemins pédestres) +	Patrimoine (Evénementiels)		
	Panneaux, tentes, chaises et divers	12 000	
Travaux à envisager			
Aménagement	Pôle ferroviaire (fouilles archéologiques)	300 000	
Piscine	Travaux d'entretien (carrelage, peinture, joints)	50 000	
DIVERS			
matériels logiciels		26 000	
Fonds de concours		150 000	
TOTAL		2 642 500	289 967

FCTVA

333 560

Besoin de financement

1 120 262

DEBAT

Monsieur RECHER indique qu'aujourd'hui, il n'y a aucune vision très claire des dotations (FC TVA et la taxe professionnelle). Les pouvoirs publics veulent réformer la fiscalité, les finances locales en profondeur aussi l'année 2009 va marquer une rupture dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales. De ce fait, il y a une grande incertitude concernant l'évolution ou le maintien de certaines dotations. Les prévisions de taux de croissance sont de moins de 1%, le taux d'inflation sera de 2% et la variation de l'enveloppe de la DGF de 0.9%. Des communes qui investissent, veulent avoir ensuite le retour de TVA et si la TVA est globalisée dans la DGF, on ne sait plus où elle est. Les collectivités investissent en France pour 71%.

Monsieur NEUTENS indique qu'il y a non seulement un problème budgétaire mais également un problème de trésorerie car on sera obligé d'augmenter les concours à cours terme et donc de payer des intérêts supplémentaires.

Monsieur RECHER indique que le budget général va être repris à l'identique de ce qu'il y a eu en 2008. Il énumère ensuite les différents investissements proposés. Monsieur RECHER indique que si les données ne sont pas propices, le projet gare sera reculé. Monsieur MANFREDI précise que l'on pourra commencer l'avant projet sommaire et peut être l'avant projet détaillé afin d'être prêt dès que les finances seront là. Monsieur NEUTENS indique qu'il y a environ 2.2 millions d'investissement à faire pour 900 000 d'autofinancement. Il manque donc 1 120 000 € pour faire de l'investissement.

Monsieur RECHER indique que pour le budget SPAC, il y a de gros investissements avec l'agrandissement de la station d'épuration d'Aubevoye. Monsieur MANFREDI précise que les travaux pourraient commencer d'ici une année. La station serait opérationnelle courant 2011 car elle serait à 100% de son fonctionnement à cette date. Monsieur RECHER précise que les travaux vont s'élever à la somme de 6 millions d'euros qui seront imputé sur le budget, budget qui est totalement financé par le consommateur. Monsieur MANFREDI indique qu'en 2011 il y aura l'impact de l'agrandissement de la STEP d'Aubevoye et la mise en place du schéma directeur d'assainissement (SDA).

Pour le service eau, Monsieur RECHER indique qu'il y a de gros travaux en cours concernant la recherche en eau à Port Mort. Monsieur MANFREDI précise que les deux forages de Gaillon ne sont pas protégeables (à cause de la proximité de la RD 6015) et c'est pourquoi, il faut aller chercher de l'eau ailleurs. Ces travaux vont également permettre une meilleure répartition de la ressource sur le territoire.

Monsieur RECHER indique que les recettes sont établies par un retour d'excédents de certains syndicats. Les communes ont donc reversé les excédents excepté la commune de Villers sur le Roule. Les excédents n'appartiennent pas à la communes mais à la communauté de communes et qu'ils servent à faire des travaux d'assainissement notamment à Villers sur le Roule. A ce jour, seule la commune de Villers n'a pas effectué le reversement des ses excédents. Pourtant cette commune a « profité » de la CCEMS en matière d'assainissement, puis elle a bénéficié de souplesse pour qu'elle équilibre son budget (travaux de la salle des fêtes). Madame le Maire s'était engagée pour que cet excédent soit restitué à la CCEMS. Monsieur RECHER indique que la parole d'un maire est « sacrée » et qu'il espère ne pas être obligé d'aller au tribunal administratif.

Monsieur LEQUETTE indique que des navettes de transport vont être mises en place pour le transport de personnes à la gare. Des essais sont en cours. Monsieur RECHER indique que l'idée est de faire un pôle sur Villers et un autre sur Saint Aubin. Des navettes passeraient dans Gaillon et Aubevoye.

Monsieur RECHER indique que les travaux de la zone du Buisson vont démarrer début janvier. Monsieur RECHER indique qu'il est possible de remplir la zone artisanale de Courcelles en une seule fois.

Monsieur MANFREDI indique que pour le budget spanc, il s'agit de réhabilitation d'installations non-conformes. Le budget est équilibré car financé par les usagers.

Monsieur RECHER indique que la marge d'autofinancement est de 500 000€.

Monsieur MANFREDI demande si un budget est prévu pour les bassins versants. Monsieur RECHER répond que pendant 10 ans, 170 000€ sont mis au budget chaque année concernant les bassins versants.

18 – DECISION MODIFICATIVE N°4 POUR LE BUDGET SPAC

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 4 ci-annexée.

27022

CC EURE MADRIE SEINE

2008

Code INSEE

SPAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	0,00 €	310,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6452 : Cotisations aux mutuelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 620,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 620,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 620,00 €
Total	0,00 €	3 620,00 €	0,00 €	3 620,00 €
		3 620,00 €		3 620,00 €

19 – VIREMENTS DE CREDITS N°1 POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales stipule que :

« Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Président. »

« A la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, le président rend compte au conseil communautaire, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération. »

« Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget. »

Le conseil communautaire :

Vu l'article L.2322.2 du code Général des collectivités territoriales mentionné ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits annexés à la présente délibération.

27022

CC EURE MADRIE SEINE

DM n°1

200

Code
INSEE

TRANSPORT SCOLAIRE

8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

virement de crédit transport scolaire

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6248 : Divers	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	48 000,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

20 – DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 2 ci-annexée.

27022

CC EURE MADRIE SEINE

2008

Code
INSEE

TRANSPORT SCOLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

décision modificative

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6248 : Divers	0,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	0,00 €	400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7473 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 000,00 €
Total	0,00 €	67 000,00 €	0,00 €	67 000,00 €
		67 000,00 €		67 000,00 €

21 – EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DU CINEMA CINEVASION A GAILLON

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que par délibération en date du 10 juin 2003, la CCEMS a décidé d'exonérer de taxe professionnelle les établissements de spectacles cinématographiques bénéficiant d'un classement « art et essai » et réalisant, en moyenne hebdomadaire, moins de 5 000 entrées. L'article 76 de la loi de finances a modifié ce seuil pour le porter à 7 500 entrées hebdomadaires.

Les dispositions de l'article 1464A du code général des impôts qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, chacun pour la part qui lui revient, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à

l'article 1639A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques.

Par courrier en date du 15 octobre 2008, le gérant du cinéma « Cinévasion » de Gaillon a sollicité auprès de la communauté de communes Eure Madrie Seine l'exonération totale de sa taxe professionnelle.

Le conseil communautaire :

Vu les articles 1464A et 1639A du Code général des impôts mentionnés ci-dessus,

Vu l'article 76 de la loi de finances

Vu la demande du gérant du cinéma « Cinévasion » de Gaillon,

A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer totalement le cinéma « Cinévasion » de Gaillon de la taxe professionnelle.

22 – CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN SUR LA TOTALITÉ DE LA VOIRIE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a notamment dans ses compétences, celle relative à la voirie (article 4-3 « voirie d'intérêt communautaire »).

Depuis le 1^{er} Janvier 2007, la communauté de communes Eure Madrie Seine ne garde à sa charge que les voiries d'intérêt communautaire.

Cependant, la communauté de communes peut continuer d'assurer l'entretien de la totalité des voiries des communes, pour les communes qui le souhaitent et ce par le biais de conventions.

Cette convention portera sur les prestations suivantes :

Enrobés, fauchage annuel, point AT, traitement, assainissement, salage selon les conditions climatiques, balayage, dérasement, fauchage mécanique, élagage et signalisation.

Le tarif sera recalculé tous les ans de 3%.

Un avis des sommes à payer sera envoyé à la commune par la trésorerie pour le 30 juin.

Cette convention pourra être résiliée en cas de litige par la commune ou par la CCEMS à la fin de l'année civile et ce avec un préavis de 3 mois, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2011.

Le conseil communautaire :

Vu l'article 4-3 « voirie d'intérêt communautaire » des statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention financière pour l'entretien sur la totalité de la voirie,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

23 – CONVENTION FINANCIÈRE POUR CERTAINES PRESTATIONS POUR LA VOIRIE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a notamment dans ses compétences, celle relative à la voirie (article 4-3 « voirie d'intérêt communautaire »).

Depuis le 1^{er} Janvier 2007, la communauté de communes Eure Madrie Seine ne garde à sa charge que les voiries d'intérêt communautaires.

Cependant, la communauté de communes peut assurer l'entretien pour certaines prestations (balayage, salage, fauchage) pour les communes qui le souhaitent et ce par le biais de conventions.

Le coût du balayage est de 305 euros par jour et par agent. Il sera facturé pour le 30 juin et ce en fonction du nombre de jours d'intervention (nombre de jours établis de façon définitive jusqu'à la fin de la convention).

Le coût du salage est de 408 euros par jour et par agent. La facturation de ce service se fera sur la base du nombre d'intervention. Cette facturation s'effectuera du 01/01/09 au 30/11/09 et du 01/12/N-1 au 30/11/N les années suivantes.

Le coût du fauchage est de 437.50 euros par jour et par agent.

Une revalorisation de 3 % en 2010 et de 3% en 2011 sera appliquée pour ces prestations.

Pour toutes ces prestations, un avis des sommes à payer sera envoyé à la commune par la trésorerie.

Cette convention pourra être résiliée en cas de litige par la commune ou par la CCEMS à la fin de l'année civile et ce avec un préavis de 3 mois, c'est-à-dire au plus tard le 30 septembre.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et jusqu'au 31 décembre 2011.

Le conseil communautaire :

Vu l'article 4-3 « voirie d'intérêt communautaire » des statuts de la communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention financière pour certaines prestations pour la voirie,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

24 – CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'INTERVENTION D'UN INTERVENANT EN MILIEU SCOLAIRE POUR LA MUSIQUE

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que plusieurs communes ont demandé à la CCEMS si un intervenant de l'école de musique pouvait enseigner la musique dans le cadre scolaire.

La CCEMS recrute à cet effet une intervenante. Les communes auront à leur charge le salaire de ce professeur au prorata des heures réalisées dans les écoles ainsi que les frais de déplacement occasionnés et le petit matériel musical de base. Une convention doit donc être passée entre les communes concernées et la CCEMS.

Le conseil communautaire :

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention financière pour l'intervention d'un intervenant en milieu scolaire pour la musique,

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

C – AFFAIRES DIVERSES

AGENCE DE L'EAU

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que certaines communes ont reçu de l'agence de l'eau des sommes à payer. Monsieur RECHER précise que l'on attend confirmation mais que se serait à Véolia de payer et non aux communes.

SYGOM

Monsieur RECHER indique que les services vont travailler sur ce dossier pour connaître pourquoi le SYGOM est plus cher que le SETOM et calculer, le cas échéant, si la CCEMS devait partir, combien cela coûterait.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur RECHER indique que le prochain conseil communautaire aura lieu le 27 janvier 2009 à Aubevoye.

TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur GLOTON signale que les chauffeurs des cars Jacquemard ont un comportement routier désagréable et font des excès de vitesse. Il demande que la CCEMS intervienne.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE
LA SEANCE EST LEVEE A 21H55**

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
AUBERT		HUET	
BODINEAU		JUMEL	
BONNECARRE		LE DIGABEL	
BORDES		LE FUR	
BOTIA		LEJEUNE	
BOURBLANC		LEQUETTE	
BOURIENNE		MAILLARD	
BROCKAERT		MANFREDI	
BRUN		MEULIEN	
CALONNE		NEUTENS	
CALVARIO		NICOLAS	
COURVOISIER		OLIVIER	
DISSON		PITTOIS	
DOUTRIAUX		PLATEL	
DROUET		RECHER	
DUFILS		RENAULT	
ERMONT		RIVES	
FRANCESCHINI		RONZONI	
GLOTON		SASS	
HANTZ			